

1

( N<sup>o</sup> 32. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1845.

---

## PROJET DE LOI QUI PROROGÉ LA LOI SUR LES ÉTRANGERS.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

La loi du 22 septembre 1835, concernant les étrangers résidant en Belgique, modifiée par celle du 25 décembre 1841, a été prorogée le 31 mars dernier, par une loi qui cessera d'avoir force obligatoire le 1<sup>er</sup> mars 1846.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, d'après les ordres du Roi, proroge pour un nouveau terme de trois années la loi prémentionnée.

*Le Ministre de la Justice,*

BARON D'ANETHAN.

---

PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 22 septembre 1835, telle qu'elle a été modifiée par celle du 25 décembre 1841, est prorogée jusqu'au premier mars 1849.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 1845.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Justice,*

BARON D'ANETHAN.

---